

ACTIVITÉ DE FORMATION PRÉPARATOIRE À LA COMPÉTITION

RÈGLES ARBITRALES

SAUF INDICATION CONTRAIRE SPÉCIFIQUE, LE RÈGLEMENT APPLIQUÉ LORS DES COMBATS EST CELUI DE L'I.J.F. EN VIGUEUR.

ACTIONS INTERDITES SUPPLÉMENTAIRES PAR RAPPORT AU RÈGLEMENT I.J.F.

a) Actions avec projection vers l'avant réalisées du côté opposé à celui de la prise, c'est-à-dire vers le revers (à l'exception de la technique IPPON SEOI NAGE).

N.B. Dans le cas exceptionnel où un combattant, en réponse immédiate à une attaque de l'adversaire, exécute un *gaeshi* (contre-technique) comme Uki Goshi, Utsuri Goshi, etc., sans possibilité de changer de prise, l'action ne sera pas considérée comme valide en raison de sa dangerosité, mais ne sera pas non plus sanctionnée. L'arbitre devra informer l'athlète que l'action entre dans la catégorie des actions interdites et ne doit pas être répétée. Si elle est répétée, elle sera sanctionnée normalement.

b) Actions avec les **deux genoux au sol**.

N.B. Si un athlète adopte une position interdite, par exemple en tombant à genoux ou vers l'avant, sans parvenir à garder l'équilibre, mais après avoir réalisé efficacement une technique de projection en position debout, l'action sera considérée comme valide.

c) Prise au cou ou au revers au-dessus de la clavicule (catégories "Fanciulli").

d) Techniques de *MAKI KOMI WAZA* et *SUTEMI WAZA*.

e) Techniques de *SHIME WAZA* et *KANSETSU WAZA*.

Ces actions interdites s'ajoutent aux sanctions prévues par le règlement d'arbitrage en vigueur.